
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 octobre 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

ABSENCE :

Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville

CA19 19 0269

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 7 octobre 2019, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0270

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 3 septembre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA19 19 0271

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du résultat du registre du 3 octobre 2019 - Résolution CA19 19 0258 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Julie-Pascale Provost

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 3 octobre 2019 concernant la résolution CA19 19 0258, comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier). Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement;

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement le 3 octobre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 1 627, le nombre requis de signatures, pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, était de 174. Au terme de la période d'enregistrement, 199 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 19 0258 n'est pas réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1186470075

CA19 19 0272

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant total de 52 500 \$ pour la réalisation d'un partenariat stratégique

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL, pour une période de trois ans débutant à la date de signature de la convention et se terminant le 31 décembre 2021;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 52 500 \$ pour la réalisation d'un partenariat stratégique;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1197131002

CA19 19 0273

Autorisation de la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et GÉRER SON QUARTIER pour permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété sise au 1950, rue Provost

ATTENDU QUE la signature de la présente entente entre la Ville de Montréal et le promoteur bénéficierait non seulement aux futurs résidents du site mais aussi aux citoyens des quartiers environnants;

ATTENDU QU'il est nécessaire de constituer une servitude de passage public en faveur de la Ville de Montréal afin d'assurer la pérennité des sentiers piétonniers en lien avec la vision d'aménagement du site et de préciser les responsabilités du promoteur à cet égard, telles l'entretien et le déneigement;

ATTENDU QU'il s'agit d'une opportunité pour l'arrondissement afin de mettre en place des balises d'aménagement des sentiers piétonniers en connectivité avec les aménagements projetés pour les parties privatives et publiques du site;

ATTENDU QUE le promoteur pourrait aliéner une partie du site ou la totalité du site à une tierce partie;

ATTENDU QUE la chapelle située au 4^e étage du bâtiment original a une grande valeur patrimoniale et architecturale;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et GÉRER SON QUARTIER visant, entre autres, à permettre la constitution d'une servitude, la cession d'un terrain aux fins de parc et l'établissement de balises de conservation et de mise en valeur de la chapelle située dans un des bâtiments de la propriété située au 1950, rue Provost;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1180415001

CA19 19 0274

Augmentation de la valeur des contingences au montant de 16 815,94 \$ dans le cadre du contrat octroyé à Construction Deric Inc., pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 218 768,81 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Younes Boukala

D'augmenter la valeur des contingences au montant de 16 815,94 \$ dans le cadre du contrat octroyé à Construction Deric Inc., pour des travaux de réparation du mur de fondation du garage du Centre technique de l'arrondissement de Lachine, par la résolution CA19 19 0217, selon l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1925;

D'autoriser une dépense totale de 218 768,81 \$, toutes taxes incluses, comprenant le contrat octroyé à Construction Deric Inc. et les contingences, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 201 952,87 \$ à 218 768,81 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1197801007

CA19 19 0275

Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 4 août 2019, organisé dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Michèle Flannery

D'acquérir le tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 4 août 2019 dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$, et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1196759009

CA19 19 0276

Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 8 800 \$

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 8 800 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
CASUAL	4 000 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE (Vélo Taxi)	2 000 \$
GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.	2 500 \$
LAKESIDE ACADEMY	300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1193479008

CA19 19 0277

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1198327007

CA19 19 0278

Autorisation de la tenue du Demi-Marathon de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph, la piste cyclable entre les 1^{re} Avenue et 56^e Avenue et au parc René-Lévesque, pour les années 2020 à 2024 et approbation du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine - Dorval

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser la tenue du Demi-Marathon de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph, la piste cyclable entre les 1^{re} Avenue et 56^e Avenue et au parc René-Lévesque, pour les années 2020 à 2024, et d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et le Club de Course à Pied Lachine - Dorval;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ledit document, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1197125002

CA19 19 0279

Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003)

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA19-19003), à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 septembre 2019 par sa résolution CA19 19 0256;

VU le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA19-19003) » à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 septembre 2019 par sa résolution CA19 19 0256;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

D'adopter le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA19-19003).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1198283010

CA19 19 0280

Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet de *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal*

Avis de motion est donné par la conseillère Michèle Flannery de l'inscription, pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone R-413, l'usage résidentiel « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1197204016

CA19 19 0281

Modification de la résolution CA19 19 0147 relativement à l'approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

De modifier la résolution CA19 19 0147 relativement à l'approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 3 avril 2019, en remplaçant le point suivant :

- de retirer les deux arrêts sur la rue Sherbrooke à l'intersection de la 12^e Avenue;

par le point suivant :

- de conserver la signalisation existante avec les panneaux d'arrêt en directions est et ouest à l'intersection de la rue Sherbrooke et de la 12^e Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1197536003

CA19 19 0282

Modification de la résolution CA19 19 0148 relativement à l'autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

De modifier la résolution CA19 19 0148 relativement à l'autorisation de réserver huit places de stationnement pour les voitures électriques en recharge, en remplaçant le point suivant :

- deux places dans le stationnement municipal du chalet du parc LaSalle (805, rue Saint-Antoine);

par le point suivant :

- deux places dans le stationnement municipal du parc Summerlea (intersection du boulevard Saint-Joseph et de la 53^e Avenue).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1197536004

CA19 19 0283

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA19 19 0234 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 août 2019;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2019;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0261 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la modification et l'occupation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1 et malgré le certificat d'occupation portant le numéro 2009-0012, la démolition, la transformation et l'occupation, par de nouveaux usages, ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 4.14.3. b), 4.14.4 et 6.3 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2° aux chapitres 3 et 7, sauf à l'article 7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3° aux grilles 4A/38A et 4B/38B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES MURS COUPE-FEU SÉPARANT LES LOGEMENTS

3. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les murs mitoyens (coupe-feu), situés à l'intérieur du bâtiment visé par la présente résolution et séparant deux logements sur chacun des deux étages, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2

USAGES

4. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage* (2710), les usages « centre d'accueil et de réadaptation », « centre d'hébergement transitoire et de soins pour personnes en difficulté », « centre sociaux communautaires et d'entraide » et « bureaux » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

Malgré l'alinéa précédent, l'usage « club social » n'est pas autorisé sur le territoire.

SECTION 3

STATIONNEMENT

5. Malgré l'article 4.14 du *Règlement sur le zonage* (2710), aucune unité de stationnement n'est exigée.

SECTION 4

CADRE BÂTI

6. L'apparence résidentielle du bâtiment doit être conservée.

7. L'installation d'une rampe couverte avec un garde-corps partiellement vitré pour personnes à mobilité réduite est autorisée en cour avant suivant l'implantation prévue aux plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé » et « Plan du RDC proposé » joints à l'annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

8. Une demande de permis de construction, déposée en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantations indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

9. L'aménagement paysager doit comprendre un écran végétal donnant sur les cours arrière des résidences situées sur la 41^e Avenue.

10. Les plantations doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

11. Un espace dédié à la gestion et à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé sur le site en cour arrière et doit se situer à une distance minimale de 10 mètres de la limite arrière de propriété.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Toute demande de permis de construction du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Lachine, conformément à la section 6 de la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

13. Les principaux objectifs qui s'appliquent aux fins de la délivrance d'un permis mentionné à l'article 12 sont les suivants :

- 1° assurer l'intégration du bâtiment transformé à l'environnement existant;
- 2° assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages et le voisinage.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE

14. L'objectif et critères suivants s'appliquent aux modifications de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est d'assurer l'intégration des modifications extérieures apportées au bâtiment à l'environnement existant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

- 1° le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du milieu d'insertion;
- 2° le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;
- 3° les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;
- 4° l'apparence du bâtiment doit être conforme à la vue, telle qu'illustrée au plan intitulé « Élévations proposé » joint à l'annexe B.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie prévue à l'alinéa précédent doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé », « Plan du sous-sol proposé », « Plan du RDC proposé », « Plan d'étage proposé », « Élévations proposé » et « Détails »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1170415002

CA19 19 0284

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 15 août 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'agrandissement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 5203-5205, rue Fairway, ayant pour effet de permettre un total de 150 arbres sur le site, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour l'agrandissement d'une aire de stationnement, le propriétaire doit planter des arbres aux dimensions et essences conformes, à raison d'un arbre par 200 mètres carrés du terrain n'étant pas occupé par un bâtiment incluant les aires de stationnement extérieures, soit 200 arbres.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1196470055

CA19 19 0285

Réception de la liste de mouvement de personnel

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Michèle Flannery

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1197914005

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Jean Tremblay	Vignettes de stationnement pour visiteurs - Contravention
Jason Brown	Vitesse de la circulation au coin de la 37 ^e Avenue et de la rue Sherbrooke
Normand Macaulay	Vitesse de la circulation sur la 37 ^e Avenue

70.02

Et la séance est levée à 20 h.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.